



## 14. DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

### 14.1. Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation : l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature; le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature. À la suite de l'analyse de conformité, la coordonnatrice du concours fera part de ses observations au jury. Aucune candidature jugée non conforme ne sera présentée au jury.

### 14.2. Droits d'auteur et exclusivité

Chaque lauréat accepte, de par la sélection de ses œuvres, de réserver ses illustrations au Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet. Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, demeureront la propriété entière et exclusive du CNHW, qui pourra en disposer à son gré après l'exposition de Mosaïcultures Québec 2022. Le lauréat, dont le projet est retenu, garantit au CNHW qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte également garant, en faveur du CNHW, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent. En retour, le CNHW s'engage à mentionner le nom de l'artiste afin de lui offrir une visibilité et le lauréat préserve ses droits moraux. Par contre, le(s) lauréat(s) céderont leurs droits à Mosaïcultures Internationales de Montréal pour la durée de l'exposition et autoriseront Mosaïcultures Internationales de Montréal à reproduire les œuvres dans le site web, les réseaux sociaux (entre autres, page Facebook) l'album officiel de l'exposition ainsi que dans tout document promotionnel relié à l'exposition de Mosaïcultures Internationales de Montréal.

### 14.3. Consentement

Toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité. Le CDFM et le CNHW pourront donc, s'ils le jugent opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande.

### 14.4. Confidentialité

Le(s) lauréat(s) doit (vent) considérer comme strictement confidentiel le contenu du projet et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels. Les membres du personnel du CNHW de même que les membres du jury sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

